



## Revente de dessins originaux et statut autoentrepreneur

-----  
Par Visiteur

Puis-je revendre des dessins originaux (plus de 200 d'une valeur de - de 200 ? chacun d'un auteur de bandes dessinées achetés à un galeriste) sous le statut d'autoentrepreneur et, dans l'affirmative, quel est le régime social et fiscal associé (taux de charges sociales, catégorie fiscale de bénéficiaires, type de déclaration de revenus, voir problème de la TVA spécifique sur les oeuvres d'art à appliquer éventuellement à la vente)? Si je les vends avec une chemise cartonnée (accessoire), le régime fiscal et social des chemises sera-t-il différent de celui des dessins ?

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Puis-je revendre des dessins originaux (plus de 200 d'une valeur de - de 200 ? chacun d'un auteur de bandes dessinées achetés à un galeriste)

Oui, sauf si la galerie en question vous a fait signer une clause d'inaliénabilité. Mais sauf cette exception rarissime, vous êtes libre de revendre ces dessins.

quel est le régime social et fiscal associé (taux de charges sociales, catégorie fiscale de bénéficiaires, type de déclaration de revenus, voir problème de la TVA spécifique sur les oeuvres d'art à appliquer éventuellement à la vente)?

Idem que pour votre autre activité. Il s'agit d'une auto-entreprise soumise au régime de la vente de marchandises en BIC. Les charges sociales sont de 12% et vos charges fiscales de 1%.

Vous ne facturez pas la TVA.

Si je les vends avec une chemise cartonnée (accessoire), le régime fiscal et social des chemises sera-t-il différent de celui des dessins ?

Non, absolument pas. C'est le même régime.

Très cordialement.